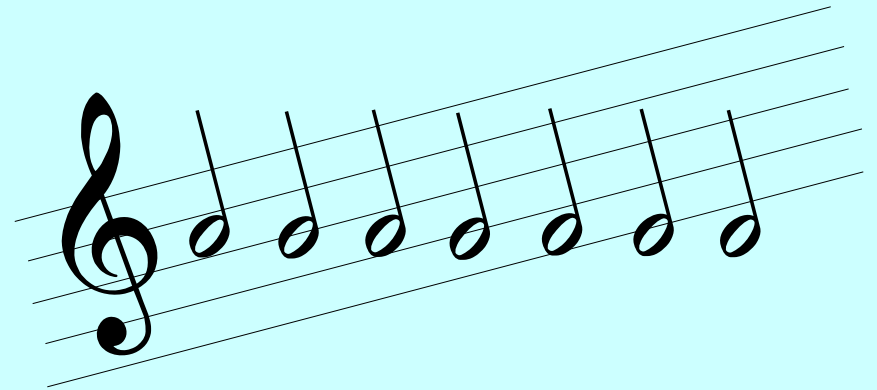


LES AMIS DU MESNIL SAINT MARTIN

Association loi 1901
enregistrée en sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot
le 20 janvier 1993
sous le numéro W 4 7 3 0 0 1 0 7 0

Règlement Intérieur



Révision 25/11/2012

LES AMIS DU MESNIL SAINT MARTIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2010

Article 1^{er} : Adhésion

Les personnes désirant adhérer à l'association devront en faire la demande à l'un des membres du Conseil d'administration ou à une personne déléguée à cet effet, remplir le formulaire de demande d'adhésion sur lequel elles indiqueront clairement leur nom et leur adresse. Le Conseil d'administration peut refuser cette demande sans avoir à en fournir les raisons.

Article 2 : Cotisation

Article 2.1

De chaque nouveau membre, adhérent, ou bienfaiteur, une cotisation annuelle sera perçue selon qu'il soit:

- a) Membre adhérent
- b) Membre bienfaiteur
- c) Membre d'honneur.

Les membres adhérents payent leur cotisation selon les catégories suivantes:

- | | | |
|----|---|---------|
| 1) | Résidents de l'un des Départements 47 - 24 | € 60,00 |
| 2) | Résidents de l'un de ces deux Départements, ayant plus de 60 ans | € 45,00 |
| 3) | Conjoints des résidents de l'un de ces deux Départements sans tenir compte de l'âge | € 45,00 |
| 4) | Résidents hors de ces deux Départements | € 40,00 |
| 5) | Conjoints des résidents hors de ces 2 Départements | € 40,00 |
| 6) | Jeunes au-dessous de 18 ans, étudiants, chômeurs | € 25,00 |

Les membres bienfaiteurs payent une cotisation annuelle égale au double de la cotisation normale, soit € 120,00

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.

Article 2.2

La cotisation est annuelle et redevable à partir du 1er Janvier de chaque année. L'encaissement de la cotisation par le Trésorier, authentifié par son enregistrement dans les comptes de l'association, fait foi de sa recette.

Les personnes entrant dans l'association dans le courant de l'année payent leur cotisation au prorata temporis mensuel avec arrondissement à l'euro supérieur.

Article 3 : Entrée aux manifestations

Article 3.1

L'entrée à une manifestation quelle qu'elle soit, organisée par Les Amis du Mesnil Saint-Martin, au Prieuré du Mesnil Saint-Martin, sera réservée exclusivement aux membres de l'association, après réservation conseillée par courrier, fax, téléphone ou courriel. Les membres sont priés de réserver deux jours à l'avance, facilitant ainsi grandement les préparatifs de la manifestation et du pot d'amitié qui la suit.

Article 3.2

Une participation aux frais pour chaque manifestation sera exigée de chaque membre adhérent, bienfaiteur, ou honoraire, au plus tard à l'entrée de la manifestation. Elle est fixée à € 10,00.

Article 3.3

Chaque membre, quelle que soit sa catégorie, peut inviter à la fois une ou plusieurs personnes étrangères à l'association, en acquittant lui-même une participation aux frais pour chaque invité et chaque manifestation fixée à € 16,00. Une exception est faite pour les invités qui assistent pour la première fois à une soirée au Mesnil Saint-Martin et, pour qui, la participation est ramenée à € 10,00 pour cette seule fois.

Les réservations sont obligatoirement nominatives, tant pour les membres que pour leurs invités.

Un membre dont un invité assiste à deux manifestations (autre que celles ouvertes au grand public) se charge d'inciter cet invité à devenir membre de l'association.

Article 3.4

Dans le cas de groupes amateurs importants (chorale par exemple) se produisant au Mesnil Saint Martin, le statut de membre artiste, ouvrant droit à la participation de €10, n'est accordé qu'au responsable du groupe (en principe le chef de chœur).

Article 3.5

Les enfants de moins de 15 ans, accompagnés d'un adulte, peuvent assister à une manifestation sans participation aux frais.

Article 3.6

Les membres de l'association « Le Mesnil des Arts » inscrits comme étudiants aux cours et stages organisés au Mesnil sont invités sans aucune contrepartie financière à toutes les manifestations s'ils sont âgés de moins de vingt-cinq ans. Au delà de cet âge, de même que leurs parents directs (parents, grands-parents, frères, sœurs) ils seront assimilés aux invités et devront acquitter une participation aux frais pour chaque manifestation de € 10,00.

Article 3.7

En ce qui concerne les manifestations ouvertes au grand public, le Conseil d'administration fixe souverainement le prix d'entrée. Il peut fixer le même tarif pour les membres ou non-membres, ou bien accorder aux membres un prix préférentiel.

Article 3.8

Dans le cas d'une manifestation organisée au Mesnil Saint Martin, en partenariat avec l'AMSM, et sauf décision spécifique contraire du conseil d'administration, il sera demandé aux membres de l'association partenaire, la même participation que celle demandée aux membres de l'AMSM.

Article 4 : Collaboration

Article 4.1

Les artistes, conférenciers et spécialistes offrent bénévolement leur collaboration à l'association pour des manifestations précises, suggestions et idées de projets, réalisation de ces projets etc. Seul un défraiement leur est éventuellement proposé pour leurs déplacements, voyage, séjour, petit matériel, dans la mesure des moyens dont dispose l'association.

Article 5 : Comportement

Article 5.1

Il est demandé instamment à tout visiteur de considérer que le Prieuré du Mesnil Saint-Martin est une résidence privée, et de s'abstenir de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 5.2

Par respect pour l'auditoire, et pour ne pas nuire à la concentration des musiciens, il est instamment demandé de ne pas entrer ou sortir de la chapelle pendant l'exécution des œuvres durant lesquelles le plus grand silence est requis ; quintes de toux et conversations sont gênantes pour le reste des auditeurs et les artistes eux-mêmes. Les personnes aux bronches sensibles sont priées de se placer, par commodité, à proximité de la sortie. L'entrée ou la sortie de la salle n'est permise que dans ce cas.

Article 5.3

Pour les mêmes raisons, seuls sont admis les enfants dont les parents peuvent absolument garantir la tranquillité et le silence.

L'entrée est strictement interdite aux animaux.

Article 5.4

Chaque membre doit obligatoirement s'identifier à l'entrée des manifestations et donner aussi le nom de ses invités. Ces derniers sont également tenus de donner leur identité.

Article 5.5

Les membres et leurs invités se rendant en voiture au Prieuré du Mesnil Saint-Martin sont priés de stationner leurs véhicules correctement et selon les indications fournies.

Article 6 : Coups de main

Article 6.1

Les personnes qui sont en mesure d'aider l'équipe pour la préparation de la Chapelle avant une manifestation sont priées d'en informer le bureau au 0553366290.

Article 6.2

Les personnes qui sont en mesure de confectionner un ou plusieurs mets, sucrés ou salés, pour l'un des pots d'amitié, sont priées de s'inscrire pour la date de leur convenance sur le panneau mis en évidence à cet effet dans la Sacristie.

Article 7 : Envoi de documents aux adhérents

L'envoi de documents, (information et/ou convocations), peut être effectué par courrier électronique, à destination des adhérents qui ne s'opposent pas à cette solution.